

FOIRE DU LIVRE DE BRIVE 2010 : REGLEMENT

ARTICLE 1 : Lieu, dates et heures d'ouverture

- Lieux :

La manifestation « Foire du Livre de Brive » se déroulera sous chapiteaux, sous la Halle et le marché Georges Brassens – place du 14 juillet - BRIVE

- Dates :

Elle aura lieu les 5, 6 et 7 novembre 2010.

- Horaires d'ouverture :

Elle sera ouverte gratuitement au public aux horaires suivants:

* le vendredi de 10 heures à 20 heures

* le samedi de 9 heures à 20 heures

* le dimanche de 9 heures à 19 heures.

ARTICLE 2 : Adhésions

Pour participer à la manifestation, les maisons d'éditions et les auteurs-édités devront solliciter une adhésion auprès du Comité d'organisation. Les demandes d'adhésion se feront sur des formulaires spécifiques fournis par la direction de la culture de la Ville de Brive. Ils devront être retournés remplis et obligatoirement signés par les maisons d'édition ou leurs représentants dûment accrédités ou les auteurs auto-édités.

Seuls les éditeurs diffusés habituellement par le réseau des libraires peuvent demander une adhésion.

ARTICLE 3 : Contrôle des adhésions et refus d'admission

La Ville de Brive et les libraires statuent sur les demandes d'admissions et se réservent le droit de refuser une adhésion :

- en application du 2^{ème} alinéa de l'article 2 du présent règlement

- en fonction des places disponibles dans le souci du respect des dispositions de l'ordonnance n°86.1243 du 1^{er} décembre 1986.

ARTICLE 4 : Droits d'inscriptions

Un droit d'inscription sera perçu après acceptation de la candidature. Son montant est fixé par délibération du Conseil municipal :

- 305€ pour les éditeurs
- 80€ pour les personnes auto-éditées

ARTICLE 5 :

- Obligations de l'éditeur

L'adhésion donnée engage définitivement et irrévocablement son souscripteur. Aucune demande de retrait d'adhésion pour quelque cause que ce soit ne pourra être retenue sauf

cas de force majeure.

La signature d'une adhésion entraîne l'obligation pour la maison d'édition de participer à l'animation de la manifestation « Foire du Livre de Brive » par la présence d'auteurs ou de directeurs de collection.

L'éditeur s'engage à supporter intégralement les frais de transport et d'hébergement de ses auteurs. La restauration des auteurs sera assurée par la Ville de Brive.

En outre, les maisons d'édition s'engagent à prendre en charge les frais (transport, hébergement et restauration) de leurs représentants et des accompagnateurs. Les emplacements nécessaires à la présentation des livres et à la signature des auteurs ou à l'animation sont mis gratuitement à la disposition des éditeurs.

Chaque kiosque sera géré par un libraire responsable du stock

Toute réservation (chambre, train, etc..) qui n'aura pas été annulée par courriel dans un délai de 48 heures avant la date prévue fera l'objet d'une facturation.

- Facturation

Les factures et les avoirs afférents à la manifestation « Foire du Livre de Brive » devront figurer sur le même relevé faisant l'objet d'un seul et même règlement.

ARTICLE 6 : Sections de la manifestation « Foire du Livre de Brive »

Les participants sont groupés en sections. Un éditeur pourra disposer d'emplacements dans différentes sections. Cependant chaque livre de sa production ne devra être présenté que dans un seul stand.

ARTICLE 7 : Interdictions

Les ouvrages qui ne sont pas habituellement diffusés par le réseau libraire ne seront pas admis à l'exposition et à la vente : leurs auteurs, en conséquence, ne peuvent prétendre à participer à la manifestation « Foire du Livre de Brive ». Il en sera de même de tous les clubs de livres et des ouvrages vendus par courtage.

ARTICLE 8 : Occupation des stands – Installation

Les stands seront mis à la disposition des libraires et des éditeurs le mercredi 4 novembre à partir de 08 heures

ARTICLE 9 : Défaut d'occupation

Les participants responsables de stands non occupés le jeudi 4 novembre à 20 heures seront considérés comme défaillants. La Ville de Brive pourra rechercher la solution de rechange qui lui conviendra le mieux. Toute défection donnera lieu au versement d'une indemnité de 1 000 euros.

ARTICLE 10 : Participation d'un nouveau libraire

Tout nouveau libraire souhaitant participer à la manifestation « Foire du Livre de Brive » ne pourra être admis sans concertation avec les libraires participants.

ARTICLE 11 : Enseignes – Affiches

Il est interdit de placer des enseignes ou panneaux réclame à l'extérieur des stands en d'autres points que ceux réservés à cet usage.

Les placards ou affiches posés à l'intérieur du stand et visibles depuis l'extérieur devront faire l'objet d'un accord de la Ville de Brive qui pourrait les refuser si ces placards ou affiches présentaient des inconvénients pour le bon ordre ou la bonne tenue de la manifestation ou encore étaient en contradiction avec le caractère même ou le but de la manifestation « Foire du Livre de Brive ».

En cas d'infraction, la Ville de Brive fera enlever aux frais, risques et périls du contrevenant sans aucune mise en demeure préalable, les panneaux, enseignes, affiches ou réclames quelconques apposés au mépris du présent règlement.

ARTICLE 12 : Réapprovisionnement

Aucun véhicule n'est admis dans le périmètre de la manifestation pendant les heures d'ouverture. Les réapprovisionnements devront s'effectuer les matins de 8 heures à 9 heures (cet horaire est susceptible de modifications en fonction des impératifs de sécurité).

ARTICLE 13 : Gardiennage – Assurance

La surveillance est assurée de jour et de nuit à compter du samedi 24 octobre 14 h 00 et jusqu'au jeudi 12 novembre 19 h 00 par une société de gardiennage.

La manifestation « Foire du Livre de Brive » est assurée au titre de la Responsabilité Civile Générale souscrite par la Ville de Brive.

Les participants de la manifestation « Foire du Livre de Brive », hors personnel de la Ville de Brive, s'engagent à souscrire :

- une assurance responsabilité civile pour tout dommage causé à un tiers dans le cadre de cette manifestation,
- une assurance dommages couvrant le matériel ou le stock leur appartenant ou loué par leurs soins ou dont ils ont la garde.

Les participants, en leur qualité d'employeurs, assurent les rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel présent sur leur(s) stand(s).

ARTICLE 14 : Occupation des stands après la clôture de la manifestation « Foire du Livre de Brive »

Les participants doivent obligatoirement enlever leurs produits et agencements après la clôture de la manifestation « Foire du Livre de Brive » et libérer complètement leur stand avant le lundi 8 novembre à 19 heures. La Ville de Brive décline expressément toute responsabilité au sujet des objets laissés dans les stands après la manifestation.

ARTICLE 15 : Visuel

Le visuel « Foire du Livre de Brive » est à la disposition des éditeurs pour toutes publicités presse ou catalogues destinés à informer le public de la participation de leurs auteurs et d'eux-mêmes à la manifestation « Foire du Livre de Brive ».

ARTICLE 16 : Attribution de juridiction

Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les participants et la Ville de Brive seront portées devant la juridiction de droit commun.